

« dont il est revêtu, m'inspire une telle confiance, que je le dis-  
 « pense de certaines justifications que j'impose au candidat laïque  
 « lequel m'est entièrement inconnu, et dont rien, sans ces épreuves  
 « que je lui prescris, ne me garantit la moralité et le savoir ? »

Et encore comment réfuteraient-ils l'argument de M. Bengnot, rapporteur de la loi devant l'assemblée législative en France, quand, répondant à l'accusation de privilège, il disait :

« Le principe de l'égalité républicaine prescrivait de ne pas  
 « exiger deux brevets de capacité d'une institutrice religieuse,  
 « quand on n'en exige qu'un d'une institutrice laïque. Les lettres  
 « d'obédience sont de véritables brevets de capacité délivrés par  
 « les supérieurs, après trois ou quatre ans de postulat et de noviciat  
 « à la suite d'épreuves bien autrement sérieuses qu'un simple examen  
 « passé devant une commission choisie au hasard..... »

N'est-ce pas un universitaire distingué M. St-Marc-Grandin qui ajoutait en traitant cette question :

« Les noviciats des communautés étant de véritables écoles  
 « normales, il est réellement satisfait aux conditions du droit  
 « commun par la justification de la lettre d'obédience. »

On sait que la lettre d'obédience est le certificat de stage, de noviciat, et d'examen délivré en France par la communauté à tout membre destiné à l'enseignement.

Aujourd'hui, il est vrai, l'Etat ne reconnaît plus la valeur de ce certificat. Mais quelle est la conséquence d'un tel état de choses si contraire à la liberté et à la justice ? — Les contribuables l'ont appris aux dépens de leur bourse, les catholiques, hélas, au détriment, pour un grand nombre d'entre eux, de leur foi religieuse.

Est-ce là le système que l'on voudrait voir inaugurer au Canada ? Assurément non, mais quand on aura ébranlé les assises sur lesquelles repose l'instruction publique en notre pays, qui peut prévoir les conséquences néfastes de ces prétendues réformes, condamnées par la raison et la justice ?

M. T. Chapais a fait une œuvre utile en signalant ce danger et en combattant la motion proposée au Conseil de l'Instruction publique. Il a continué son œuvre en permettant à tous, par la publication de sa brochure, de rectifier des appréciations erronées et inexactes.

---